

COMMUNE DE
MEILHAN-SUR-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le samedi 07 avril, à huit heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,
dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

**Objet : Motion relative à
la pose des compteurs
Linky**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire
compte rendu de sa
publication le **12/04/2018**
et de sa transmission au
contrôle de légalité le
12/04/2018

La Maire,

Régine POVEDA



◆**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU (jusqu'au dossier n°5 inclus), Romuald LEROUSSEAU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

◆**POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND (à partir du dossier n°6)

◆**SECRETAIRE DE SEANCE** : Roger VIGNEAU

Madame la Maire fait lecture de courriers adressés par le Collectif « Stop Linky Marmande » qui alertent les pouvoirs publics sur la possible dangerosité des ondes émises par le compteur et les possibles hausses tarifaires.

Au regard des préoccupations de la population, concernant la pose des compteurs communicants Linky, la commune de Meilhan-sur-Garonne propose la rédaction d'une motion en direction de l'État, représenté par Madame Le Préfet et d'Enedis 47.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DEMANDE** à l'État et à ENEDIS de s'engager sur les décisions suivantes :

1/ **Respect de liberté de choix** de chacun, quant à l'installation ou non du compteur avec facturation de l'abonnement et de la consommation au même prix. Chaque commune et usager, comme le demande la CNIL, doivent être informés et donner leur accord (explicite ou non) sans chantage.

2/ **Application du principe de précaution** en vue de prévenir les conséquences éventuelles sur la santé et dans l'immédiat exiger l'installation par Enedis de «filtres» pour bloquer la circulation des ondes dans chaque appartement ou maison. Le coût sera pris en charge par ce service public.

3/ **Maintien du tarif historique** réglementé pour éviter l'inflation du prix de l'énergie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Meilhan-sur-Garonne le 12 avril 2018
La Maire,
Régine POVEDA

